



Charly FORMATION

VIVIER Jean-Luc
37 rue Augustin Lesbazeilles
40000 Mont-de-Marsan
charlyformation@orange.fr

Agrément : E1504000060
Siret : 319 411 112 00059
N°TVA : FR 30 319 411 112
05 58 06 91 18
06 83 51 55 02

Règlement intérieur de l'auto-école Charly FORMATION

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Article 2 : Consignes de sécurité

Consignes d'incendie :

- Numéro d'appel sapeurs-pompiers
- L'adresse du centre de secours le plus proche
- Dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- Moyens d'extinction et d'alarme
- Reconnaissance des issues de secours

Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues et interdiction de fumer

- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires de l'établissement :

Bureau ouvert du Mardi au Samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Accès libre à la salle de code aux mêmes horaires

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Logiciel en ligne avec suivi personnalisé de l'élève

Cours théoriques :

- Listes des thèmes abordés : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

- Les cours de code sont dispensés par un enseignant diplômé les jours suivants :

Mardi, Jeudi, Vendredi de 18h à 19h et Samedi de 11h à 12h

Cours pratiques :

- Evaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation

À la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

- Livret d'apprentissage

L'élève doit se munir OBLIGATOIREMENT de son livret d'apprentissage pendant les leçons de conduite. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, une amende peut être appliquée

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite

Les rdv sont pris d'avance à chaque leçon de conduite au secrétariat

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée perdue et donc facturée (sous réserve de justificatif)

- Déroulement d'une leçon de conduite

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En cas de retard, la leçon se terminera à l'heure initialement prévue.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour la formation 2 roues : équipement obligatoire homologué : casques, gants, blousons avec protections et chaussures qui couvrent la cheville

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Signaler toutes anomalies sur le matériel défectueux mis à disposition

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- La gestion des absences et des retards sera examinée au cas par cas
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé

Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation

Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Les stagiaires s'engagent à respecter les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations
- Les stagiaires s'engagent à respecter tout le personnel rattaché à l'établissement.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement.

- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'Auto-école Charly FORMATION est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.